Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Angevillers

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Arrêté relatif à la lutte contre les nuisances sonores, 30 septembre 2024, article 3.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/57022-angevillers/